

**INTERDISTRICTS**  
**U13 à U18**  
**Territoire**  
**Champagne-Ardenne**



**Saison 2025-2026**

# Règlement Jeunes Interdistricts U13 à U18 Territoire Champagne-Ardenne

## Article 1 - ORGANISATION

**Les Districts des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne de Football organisent les championnats U13, U14, U15, U16 et U18 Interdistricts Champagne-Ardenne.**

La gestion est partagée entre les Commissions des Compétitions des quatre Districts, selon les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF.

L'annexe de ce règlement vous permettra de trouver le contact de chaque centre de gestion responsable.

**Les championnats U13, U15 et U18 Interdistricts se dérouleront lors de la 2<sup>ème</sup> phase en match simple.**

**Les championnats U14 et U16 Interdistricts se dérouleront lors de la saison complète en match aller-retour.**

## Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

Les Commissions des Compétitions du District gestionnaire sont habilitées à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Les Commissions de Discipline du District gestionnaire sont habilitées à traiter les dossiers disciplinaires.

## Article 3 - ACCESSIONS – GLISSEMENTS

- A l'issue de la 2<sup>e</sup> phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U18 Interdistricts pourront accéder au championnat U18 R2 pour la saison 2026-2027. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les clubs ont la possibilité de s'inscrire sur demande à la LGEF en U19 R1 (sous réserve d'acceptation). Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.
- A l'issue de la 2<sup>e</sup> phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U16 Interdistricts pourront accéder au championnat U17 R2 pour la saison 2025-2026. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.
- A l'issue de la 2<sup>e</sup> phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U15 Interdistricts pourront accéder au championnat U16 R2 pour la saison 2025-2026. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les équipes placées de la 3 à la 12<sup>ème</sup> place, glissent en U16 Interdistricts la saison suivante.
- A l'issue de la 2<sup>e</sup> phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U14 Interdistricts pourront accéder au championnat U15 R2 pour la saison 2025-2026. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder.
- A l'issue de la 2<sup>e</sup> phase, les équipes classées de la première à la neuvième place du championnat U13 Interdistricts pourront intégrer le championnat U14 Régional. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les équipes placées de la 10 à la 12<sup>ème</sup> place, glissent en U14 Interdistricts la saison suivante. Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.

Une équipe « 2 » pourra s'engager et participer à ces championnats Interdistricts mais elle ne pourra pas faire partie des accédants en Régional 2 en fin de saison (sauf U13).

## Article 4 - CLASSEMENTS - FORFAITS

### 4.1 Décompte des points

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

*Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.*

## **4.2 Départage des équipes**

**En cas d'égalité de points des équipes du groupe, le classement est établi de la façon suivante :**

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

## **4.3 Forfait**

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

### **Forfait Général**

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

## **Article 5 - CALENDRIER – HEURE OFFICIELLE**

La Commission des Compétitions du District gestionnaire de la compétition élabore le calendrier général de la compétition y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

Les desideratas des clubs engagés sur la saison en U14 ou U16 Interdistricts doivent être renseignés via Footclubs avant le 15 juillet 2025.

### **5.1 Heure officielle des matchs**

La Commission des Compétitions du District gestionnaire est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires.

L'heure officielle des rencontres est fixée par défaut **le samedi à 15h00**.

### **5.2 Report de matchs**

Deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date, le lieu ou l'horaire du match mais **la Commission des Compétitions est seule juge pour entériner ou non la demande de report** en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

La demande de dérogation via Footclubs devra parvenir au moins 15 jours à l'avance avec accord de l'adversaire. Ceci afin de sauvegarder la régularité des championnats.

Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur du District gestionnaire.

Après **12h00** le vendredi précédant la rencontre ou la veille de la rencontre programmée un jour en semaine, toute demande exceptionnelle sera soumise à la procédure d'urgence de report de match (voir Règlement Particulier du District gestionnaire).

Aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

### **5.3- Terrain impraticable :**

#### **5.3.1 - Généralités**

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état.

La déclaration d'impraticabilité concerne en général un cas de force majeure (gel, neige, dégel, inondation...).

Dans tous les cas un arrêté municipal doit être produit. Un arrêté concernant l'interdiction du terrain doit comporter :

- La date du jour d'interdiction d'utilisation du terrain,
- La date d'édition de l'arrêté
- La signature du Maire ou son Conseiller municipal délégué, à l'exclusion de toute autre personne,
- Le cachet officiel de la Mairie.

### 5.3.2 - Procédures

L'arrêté devra être transmis par courriel avant le vendredi 12h00 pour les rencontres du week-end au service "compétitions" et au club adverse.

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2<sup>ème</sup> fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (*proposé par le club recevant*). Si le terrain est déclaré impraticable le jour du match par l'arbitre, seul l'arbitre peut décider de la praticabilité du terrain. Il rendra sa décision après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité. Si le terrain est impraticable, l'arbitre, après avoir procédé à la vérification des licences, fera établir la feuille de match.

### 5.3.3 – Conséquences

La commission des compétitions peut fixer automatiquement la rencontre sur une installation en gazon synthétique si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion de la rencontre avec accord du club adverse. La commission des compétitions a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier. En cas de non-respect de la procédure, le club défaillant au règlement sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels seront à sa charge.

## Article 6 - FEUILLE DE MATCH

### 6.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

**Préambule** : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

**Formalités d'après match** : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **le soir** de la rencontre.

**Procédures d'exception** : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrable suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end. En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique au service compétitions expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée. En tout état de cause, le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une potentielle amende.

### 6.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs. **Le club recevant doit numériser la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique au service « compétitions » le lendemain de la rencontre à 10h00.**

Si un arbitre est désigné, il doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District gestionnaire l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone) qui pourra lui être réclamée.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une potentielle amende.

## Article 7 - ARBITRAGE

**Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du lieu de la rencontre.**

**Les championnats Interdistricts doivent être couverts par un arbitre officiel avec priorité sur les championnats départementaux.**

**Les frais et indemnités d'arbitrage sont liés aux modalités de chaque District et sont à la charge du club recevant (service comptabilité).**

En cas d'absence d'arbitre désigné par la commission compétente ou en cas de non-désignation, le match sera dirigé, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

## **Article 8 – DUREE DES MATCHS ET BALLON**

Durée des rencontres :

- U18 : 2 x 45 minutes
- U16 : 2 x 45 minutes
- U15 : 2 x 40 minutes
- U14 : 2 x 40 minutes
- U13 : 2 x 30 minutes

Ballon :

- U14 à U18 : Taille 5
- U13 : Taille 4

## **Article 9 – QUALIFICATIONS**

### **a) Compétition U18 Interdistrict**

Les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

### **b) Compétition U16 Interdistrict**

Les joueurs doivent être licenciés U16 ou U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

### **c) Compétition U15 Interdistricts**

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

**Les joueuses U16F, U15F et U14F peuvent également y participer.**

### **d) Compétition U14 Interdistricts**

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

**Les joueuses U15F, U14F et U13F peuvent également y participer.**

### **e) Compétition U13 Interdistricts**

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

**Les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent également y participer.**

Le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser **4 dont 1 hors période (art. 160 RG FFF).**

## **Article 10 - CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS**

**Tous les matchs doivent se jouer sur des terrains classés.**

**Les niveaux acceptés :** T1 (PN, PNE, PSH), T2, T3, T4, T5 (PN, PNE, PSH, SYN) et T6 (PN, PNE, PSH, SYN, S) / T7 possible pour les U13 Interdistricts.

## **Article 11 - STATUT DES EDUCATEURS**

**Les éducateurs des équipes doivent se mettre en conformité avec le Statut des Educateurs de la LGEF au regard d'une accession éventuelle en R2 la saison prochaine.**

Les éducateurs qui ne seraient pas en règle empêcheraient la montée de leur équipe.

## **Article 12 - DELEGUE**

**La présence au minima d'un délégué bénévole du club recevant sur la feuille de match lors des rencontres Interdistricts à 11 est obligatoire sous peine d'amende.**

## **Article 13 - COMPTABILITE**

**Les Statuts Financiers et les grilles tarifaires du District gestionnaire font foi dans la compétition dont il est responsable (à retrouver sur les sites internet des Districts).**

# Annexes

## CONTACTS DES CENTRES DE GESTION

COMPETITION	DISTRICT GETSIONNAIRE	CONTACT	TELEPHONE	MAIL OFFICIEL	HORAIRES
<b>U13 Interdistrict Nord (08 - 51)</b>	MARNE	CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
<b>U13 Interdistrict Sud (10 - 52)</b>	HAUTE MARNE	CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
<b>U14 Interdistrict</b>	ARDENNES	CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
<b>U15 Interdistrict</b>	AUBE	LEFEBVRE JEAN-PIERRE	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 18h00
<b>U16 Interdistrict</b>	ARDENNES	CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
<b>U18 Interdistrict</b>	AUBE	LEFEBVRE JEAN-PIERRE	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 18h00
<b>U13F Interdistrict</b>	MARNE	CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
<b>U16F Interdistrict</b>	HAUTE MARNE	CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00

## SCHEMA DES COMPETITIONS

